

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-4-5-3

Séance du lundi 20 octobre 2025

UNE STRATÉGIE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE, AMBITIEUSE ET RECONNUE PAR L'ETAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, MULLER-BRONN Laurence, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,
- VU l'instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2025/60 du 29 avril 2025 relative à la contractualisation préfet/agence régionale de santé (ARS)/conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 Une ambition pour la jeunesse déclinées dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 6 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance pour les territoires haut-rhinois et bas-rhinois pour 2025-2027 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, joints en annexes 1 et 4 à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les contrats départementaux de prévention et protection de l'enfance ;
- Approuve la convention affectant les postes financés par la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance pour le territoire de la Ville de Strasbourg, jointe en annexe 7 à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention affectant les postes financés par la Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'Enfance pour le territoire de la Ville de Strasbourg ;
- Précise que les crédits en provenance de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé sont versés à la Collectivité européenne d'Alsace et prévues sur les imputations budgétaires suivantes au Budget primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P136	O001	P136E02	T01	(740) 74-74718-4213	1 336 031€
P136	O001	P136E02	T01	(3780) 74-74718-4213	2 398 761 €
P148	O001	P148E02	T015	(4000) 74-7418-428	5 500€
P148	O003	P148E02	T03	(4000) 74-7418-428	2 500€
P021	O004	P021E02	T09	(4565)74-74718-021	1 282 860 €
TOTAL					5 025 652€

- Précise qu'une partie des crédits est reversée à la Ville de Strasbourg pour financer les postes permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance. Les dépenses réalisées par la Collectivité européenne d'Alsace dans ce cadre sont prévues sur l'imputation budgétaire suivante:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P136	P136O001	P136E01	T02	(4276) 011-62878-4213	350 000 €
TOTAL					350 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote